



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2016

Lieu : EWETA – Route de Philippeville, 196 – 6010 COUILLET

Heure : 14 H 00

Présents, excusés et procurations : voir documents annexés.

Pour l'EWETA : Sognia ANGELOZZI, Corine DEMANY et Laetitia ELLEBOUDT.

Monsieur DELAVEUX préside la réunion.

Ordre du jour

1. Approbation des PV des CA du 19 janvier et du 4 février 2016.
 2. Négociations sectorielles 2015-2016 : suivi et décision suite aux négociations de la SCP 327.03 du 4 février 2016.
 3. Avenir institutionnel et économique de notre secteur : réflexions en cours.
 4. Recrutement poste de direction : point de la situation.
 5. Divers.
-

Le quorum étant atteint à 14 h 10, le CA peut commencer.

1. Approbation des PV des CA du 19 janvier et du 4 février 2016

Les 2 PV sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Négociations sectorielles 2015-2016 : suivi et décision suite aux négociations de la SCP 327.03 du 4 février 2016

Rappel du déroulement de la SCP 327.03 du 4 février 2016 : L'EWETA a essuyé un refus de la part des organisations syndicales.

Les ETA ont été lourdement attaquées via un article de presse de la FGTB pour concurrence par rapport au secteur du nettoyage. Les ETA sont indignées du reportage à Télésambre et des articles de presse dans différents journaux accusant le secteur de « dumping social ». Un plan d'action de la CSC, contre le « dumping social », a été envoyé aux 23 Bourgmestres de la WAPI, ainsi qu'aux 23 collègues communaux et Présidents des conseils communaux.

Il faut obtenir un mandat ferme aujourd'hui. Deux hypothèses sont proposées par le secrétariat de l'EWETA :

Hypothèse n°1

0,325 % sur la PFA + 0,287 % consacrés aux chèques-repas car frais de gestion ajoutés = total 0,612 %.

Hypothèse n°2

Augmentation sur la PFA de 0,65 %.

Le secrétariat de l'EWETA a fait une enquête auprès de ses membres (34 ETA sur 52 ETA ont répondu à cette enquête) concernant l'octroi des chèques-repas et l'octroi d'une prime de fin d'année supérieure au montant fixé par la CCT sectorielle du 26.03.14.



La conclusion de cette enquête est reprise en pièce jointe de ce PV (« CA 01.03.16 – PPT », page 2).

Le président stipule que nous devons avoir un mandat ferme pour le 3 mars prochain pour la réunion de la SCP 327.03.

Il y a un refus catégorique d'octroyer des chèques-repas de la part des fédérations provinciales de Liège, de Luxembourg et du Hainaut. Le Hainaut souhaite obtenir des éclaircissements sur les attaques perpétrées à l'encontre des ETA, les accusant de concurrence déloyale dans un article de presse.

Il s'agit ici d'un non-respect de l'interlocuteur syndical malgré le souhait de paix sociale exprimé en SCP 327.03.

Des administrateurs sont d'avis de ne pas lier ces discussions aux négociations sectorielles. Ce ne serait pas stratégique à ce stade des négociations.

Il est rappelé que les 0,65 % sur la PFA équivalent à l'augmentation de 100 €/an/travailleur tel que décidé lors des précédentes réunions. Les organisations syndicales étaient également d'accord sur la clause résolutoire qui conditionne la signature d'une CCT augmentant le pourcentage de la prime de fin d'année. Il reste à discuter des modalités de la CCT relative à la « petite flexibilité ».

Nous avons l'avantage d'avoir un banc syndical divisé.

Le projet de CCT envoyé aux administrateurs a été quelque peu modifié et est distribué en séance. Le secrétariat de l'EWETA présente les modalités de la petite flexibilité pour définir le mandat à défendre en SCP 327.03 (voir « CA 01.03.16 – PPT »). Il en ressort des discussions :

- ✓ Il faut baliser et donner un mandat assez large aux négociateurs(trices), par exemple :
- ✓ Pas d'application de la CCT pour les régimes déjà mis en place.
- ✓ Variabilité de la durée journalière / hebdomadaire de 1 à 2 heures par jour et 5 heures par semaine.
- ✓ Les cas particuliers suivants peuvent baliser la CCT :
 - Survenance d'une hausse/baisse de production/de travail ponctuelle et temporaire.
 - Réalisation d'une commande exceptionnelle d'un client.
 - Respect d'une échéance courte et ponctuelle imposée par le client.
 - Réalisation de travaux en extérieur ou travaux saisonniers (et production saisonnière).
 - A la demande du travailleur et dans le respect des impératifs du service (ce point doit constituer une monnaie d'échange).
- ✓ La période de récupération des heures devrait s'étaler sur un an et par préférence, par jours entiers.
- ✓ L'intégration d'une base volontaire du travailleur au régime de petite flexibilité est une position de repli. Le travailleur devrait justifier son refus auprès de l'employeur.
- ✓ Le règlement de travail doit être adapté en application de l'article 12ter de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail :
 - Mise à jour du RT sans affichage ni registre d'observation.
 - Copie du RT au Contrôle des Lois sociales et au Président de la SCP.
 - Dans les 8 jours de l'entrée en vigueur (**à déterminer**).
- ✓ Une phase d'information, d'évaluation et de rapportage peut être intégrée dans la CCT.
- ✓ Un nombre maximum de semaines consécutives (sauf pour travaux saisonniers) pourrait être envisagé.



- ✓ La rémunération mensuelle des travailleurs est lissée.

Il ressort de l'enquête menée auprès de 42 ETA, par Madame ELLEBOUDT, que 25 ETA seraient intéressées par un régime sectoriel de petite flexibilité. L'objectif de l'enquête était de répertorier les régimes de petite flexibilité appliqués dans les ETA wallonnes francophones (voir « CA 01.03.16 – PPT »).

Mandat confirmé par le Conseil d'administration :

- ✓ Augmentation de la PFA de 0,65 % ;
- ✓ CCT sectorielle sur la petite flexibilité. Les négociateurs(trices) bénéficient d'une latitude pour négocier les balises à intégrer dans la convention tout en mettant la priorité aux éléments suivants :
 - Horaire hebdomadaire : jusqu'à moins 5 heures ; plus 5 heures
 - Horaire journalier : jusqu'à moins 2 heures ; plus 2 heures
 - Période de référence d'un an ;
 - Adaptation automatique du règlement de travail.
- ✓ Clause résolutoire concernant le maintien du subventionnement du forfait de 18 % sur les cotisations patronales.
- ✓ Ne pas lier aux négociations sectorielles les polémiques syndicales en cours contre le secteur des ETA.

3. Avenir institutionnel et économique de notre secteur : réflexions en cours

Messieurs DELAVEUX et EMMANUELIDIS ainsi que Madame ANGELOZZI ont eu une rencontre au Cabinet du Ministre PREVOT le 15 février dernier.

Cette démarche fut conjointe avec le banc syndical, les partenaires sociaux ont demandé que des réflexions/études soient menées de manière élargie avec les politiques générales de la région wallonne en matière d'emploi, de formation et d'investissement afin d'assurer la pérennité du secteur et de ne plus être confronté à une limitation de quota.

Le secteur a proposé, à ce titre, quatre grands "chantiers" d'analyse dans lesquels les ETA se situent (voir Rencontre Ministre 15 février 16 – Avenir des ETA wallonnes).

Les partenaires ont aussi demandé que le budget consacré actuellement par l'AViQ à leur secteur ne soit pas une nouvelle fois amputé à partir de 2017. Il faut savoir que l'AViQ travaille déjà sur le budget 2017.

Il s'agissait de la 1^{ère} rencontre d'une série d'autres qui seront fixés par le Cabinet Prévot en concertation avec les deux autres Cabinets associés aux réflexions (Ministre Tillieux et Marcourt).

Le Cabinet Prévot proposera aux partenaires sociaux une méthode de travail et un calendrier.

Le Cabinet s'est dit ravi du cadre de réflexion global proposé par l'EWETA et appuyé par les partenaires sociaux.

Demain, le Cabinet Prévot rencontrera l'AViQ à propos de ces chantiers de réflexion à mener en collaboration entre les 3 Cabinets et les partenaires sociaux.



4. Recrutement de la nouvelle direction : information

Monsieur DRION donne l'état d'avancement relatif au recrutement d'une nouvelle direction à l'EWETA.

Parmi la quarantaine de CV reçus, la société « Habeas » a retenu 5 candidats qui se présenteront pour un entretien devant un comité reprenant Madame Lejeune et Messieurs DRION, DECLERCQ et GOFFINET dans les locaux de l'EWETA le 7 mars 2016.

Les délais de remplacement des emplois APE de l'EWETA seront pris en compte.

5. Divers

- ✓ Classification de fonctions : la SCP 327.03 a redémarré ce dossier. il est proposé d'établir un nouveau bilan des difficultés rencontrées sur le terrain et de remettre à jour les ETA via des formations à l'outil Ergo Meta. Nous attendons une offre de prix des conceptrices de la classification. Si nous ne trouvons pas de subsides pour ces formations (ex : AViQ), celles-ci devront être supportées par les ETA.
- ✓ Quotas en ETA : Madame ANGELOZZI attire l'attention concernant le dépassement possible du quota pour l'année 2015. Les données relatives au 3^{ème} T 2015 que nous venons de recevoir laissent à croire que ce sera le cas. Le 4^{ème} T 2015 ne devra pas être supérieur à 5.678 de quota subsidié afin de ne pas dépasser le quota théorique annuel moyen de 5.684. Sinon, l'AViQ procède à une régularisation sur le 4^{ème} T et sur les subventions versées pour les travailleurs susceptibles de générer le moins de subsides pour l'ETA au cours du trimestre concerné.
Vu que l'AViQ n'aura pas les chiffres du 4^{ème} T 2015 avant fin mai, l'EWETA les sollicitera. Les propositions du groupe de travail Quota et Transfert de compétences de l'EWETA seront adaptées aux derniers quotas.
L'AViQ sera sollicitée pour une rencontre afin de s'entendre sur une méthode de régularisation la plus avantageuse pour les ETA.
- ✓ Le CA demande de relancer le dossier Contrat d'entreprise. Les travaux seront repris après déblocage des négociations sectorielles relatives au pouvoir d'achat.
- ✓ Madame Nathalie CLAES, la nouvelle directrice de l'ETA Village n° 1, est présente lors de notre CA en tant qu'invitée.
Madame CLAES travaille depuis 3 mois dans le secteur.
Son parcours professionnel : Edition DUPUIS à Marcinelle pendant 8 ans (fonction de financier) et directrice générale d'un centre de langue.
- ✓ Article de presse : Concurrence déloyale dans le secteur du nettoyage
Ce qui frappe dans cet article est bien l'utilisation du terme « dumping social ». Les employeurs mettent une cause sociale au bénéfice économique avec des compensations.
Les organisations syndicales ~~ne~~ ne peuvent pas nous traiter de « négriers » sinon on ne pourra pas construire notre objectif social.

Monsieur DELAVEUX suggère d'écrire un communiqué de presse très positif sur le secteur des ETA en mettant en avant ce dont le secteur peut se targuer d'être fier depuis des années.



Un administrateur propose d'interpeller le président de la SCP 327.03 pour lui signaler cette pratique sans le mettre dans la discussion.

Le débat est beaucoup plus large et s'étend au-delà de la section « nettoyage ». Après, ils s'attaqueront à d'autres sections.

- ✓ Modification de dates de CA ou AG : Le président demande qu'il n'y ait plus à l'avenir de modification de dates car cela bouscule nos agendas et ils sont déjà bien chargés.

La séance est levée à 16 H 20.

Fait à Couillet, le 8 mars 2016.

Serge DELAVEUX,
Président.